

DA 414 – 25.02

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 930'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON, À LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE CYCLABLE ACTUELLE ET À LA MISE EN OEUVRE D'AMÉNAGEMENTS DE MODÉRATION DU TRAFIC SUR LE CHEMIN DES SELLIÈRES

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

1. Contexte du projet

Le projet ici discuté a été initié à la suite de la construction d'un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) dont la livraison a été effectuée en 2023 au chemin des Campanules 2, 4 et 6. Cette construction a fait l'objet d'un plan localisé de quartier, PLQ « Bourdonnette » n°29890, adopté en 2016, dans lequel a été planifiée une cession au domaine public communal d'une partie des parcelles de la résidence destinée à la création d'un cheminement piéton (aujourd'hui inexistant) et au confortement de la piste cyclable actuelle du côté de la résidence pour seniors.

Depuis la planification de ces premiers aménagements, une problématique de maîtrise des vitesses excessives des véhicules circulant sur le chemin des Sellières a été identifiée. Celle-ci nécessite aujourd'hui de prévoir la mise en place de mesures complémentaires de modération du trafic sur cette route.

Dans ce contexte, la présente délibération administrative est ainsi destinée au vote d'un crédit d'investissement global relatif aux études et à la réalisation des projets listés ci-après, situés le long du chemin des Sellières et nécessitant d'être concrétisés de manière conjointe :

- Au droit du PLQ – résidence IEPA – Aménagement dédiés à la mobilité douce et à la mise aux normes de l'accessibilité aux transports publics :
 - Création d'un cheminement piéton ;
 - Mise aux normes de la piste cyclable actuelle ;
 - Mise aux normes selon la LHand de l'arrêt de bus de la ligne 51 situé au droit de la résidence (accessibilité du bus aux personnes à mobilité réduite) ;
 - Réaménagement de la berme végétalisée et mesures de gestion intégrée des eaux de ruissellement de la chaussée.
- Sur le chemin des Sellières, de la route d'Aire jusqu'au giratoire du chemin de la Verseuse :
 - Étude de redéfinition des régimes de vitesses et de mise en œuvre d'aménagements ponctuels de modération du trafic.

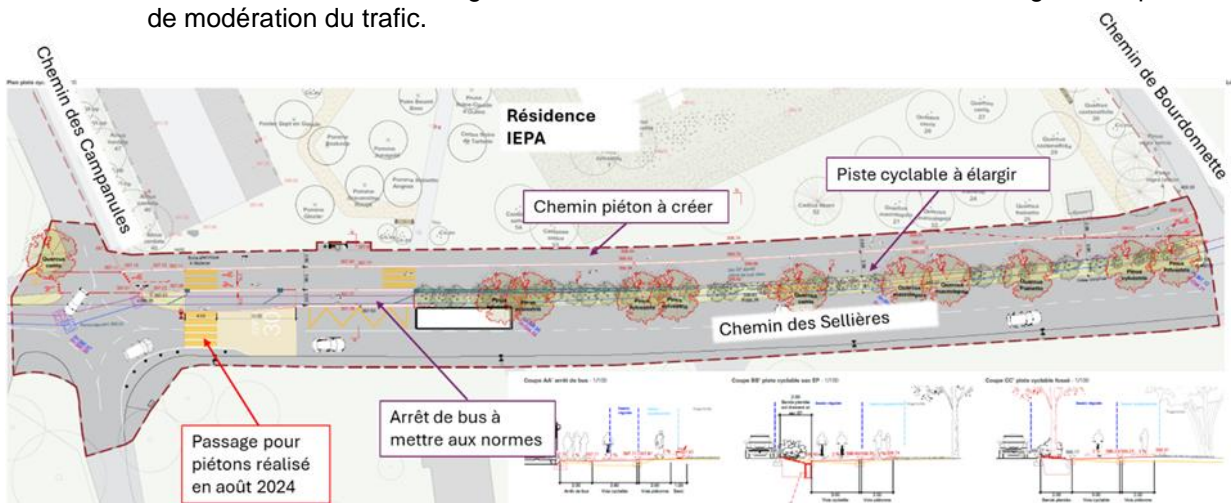


Figure 1: Extrait du plan de situation des aménagements au droit du PLQ (Approches SA, 2023)

2. Aménagements pour la mobilité douce et l'accessibilité aux transports publics au droit du PLQ

Ces aménagements ont fait l'objet d'une étude préliminaire réalisée par le bureau d'architectes paysagistes APPROCHES SA mandaté au stade du développement du PLQ (2022 - 2023).

2.1. Création du chemin piéton et mise aux normes de la piste cyclable et de l'arrêt de bus

Le projet prévoit la création d'un chemin piéton du côté de la résidence IEPA entre le chemin des Campanules et le chemin de la Bourdonnette. Celui-ci possédera une largeur de 2 m et permettra aux piétons de circuler en sécurité entre les deux chemins précités et de se rendre à l'arrêt de bus sans partage de l'aire de circulation avec les cyclistes. L'implantation d'un nouveau banc sera intégrée en bordure du chemin pour permettre une halte des piétons.

La largeur de la piste cyclable actuelle sera quant à elle portée à 3 m pour se conformer aux normes et garantir une circulation confortable et en toute sécurité pour les cyclistes. Deux passages pour piétons seront aménagés pour traverser la piste et se rendre à l'arrêt de bus.

L'arrêt de bus (ligne 51) sera mis aux normes selon la Lhand et notamment surélevé afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'accompagner au mieux l'arrivée des premiers occupants de la résidence, une première étape de ce projet a déjà été réalisée en 2024. Celle-ci consistait en la création d'un passage pour piétons au droit du carrefour du chemin des Sellières avec le chemin des Campanules afin de sécuriser à court terme le parcours des piétons se rendant de la résidence vers les arrêts de bus situés de part et d'autre du chemin des Sellières.



Figure 2 : Photo du passage pour piéton réalisé en 2024

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

2.2. Réaménagement de la berme végétalisée actuelle et gestion intégrée des eaux pluviales

Une berme végétalisée sépare actuellement la piste cyclable de la chaussée du chemin des Sellières. Dans le cadre du projet, celle-ci sera conservée et réaménagée.

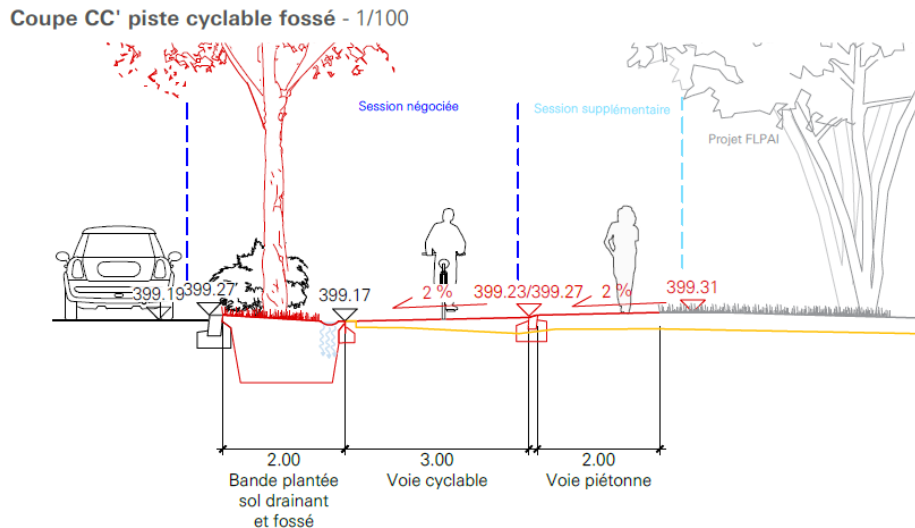


Figure 3 : Coupe du projet - Berme végétalisée, piste cyclable, voie piétonne

Tel que montrée sur la coupe présentée à la Figure 3 ci-avant, la berme fera l'objet d'un remodelage afin qu'elle puisse récolter les eaux de la chaussée et des nouvelles voies cyclable et piétonne. Pour ce faire, le profil en travers de la piste cyclable actuelle sera rehaussé et les bordures de la chaussée seront ajourées pour laisser transiter directement le ruissellement s'effectuant sur la route vers la bande plantée. La végétalisation de cet espace sera confortée par la plantation de nouveaux arbres et arbustes.

La topographie de la berme actuelle sera reprise sous la forme d'une dépression topographique continue à même de contenir une majeure partie des volumes d'eau précipités sur les surfaces imperméables adjacentes. Ceci permettra une infiltration progressive des eaux dans le sol et l'alimentation des végétaux en application du triptyque « eau, sol, plantes ».

Cet axe d'écoulement continu se prolongera jusqu'à la partie basse du projet à proximité de l'arrêt de bus où un ouvrage de trop-plein sera créé pour recueillir les écoulements excédentaires et les diriger vers le collecteur d'eaux pluviales du réseau d'assainissement secondaire.

Cette gestion intégrée des eaux pluviales à ciel ouvert sera ainsi mise à profit des futures plantations pour assurer une croissance rapide et durable des végétaux qui seront à même d'apporter de l'ombrage sur la piste cyclable et la future voie piétonne.

L'ensemble des travaux nécessaires à la création du chemin piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable et de l'arrêt de bus et au réaménagement de la berme végétalisée représente un montant d'investissement estimé à environ CHF 475'000.00 HT.

Étant donné que le projet réalisé sur le domaine public communal intervient dans le cadre du développement d'un PLQ, et plus généralement que les aménagements projetés relèvent d'infrastructures répondant à une hausse de la demande prévisible en infrastructures avec l'arrivée de nouveaux habitants

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

(résidence IEPA), le Conseil du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) sera sollicité en vue de l'obtention d'une subvention. Celle-ci est pour l'heure estimée à CHF 300'000.00 TTC.

2.3. Cession du domaine privé cantonal au domaine public communal

La réalisation du chemin piéton et l'élargissement de la piste cyclable nécessitent la cession de la parcelle 5889 sur laquelle est déjà implantée la piste cyclable existante ainsi qu'une cession partielle des parcelles 5772 et 5768, toutes trois propriété privée de l'État de Genève, au domaine public communal. L'emprise foncière nécessaire correspond à une bande d'une largeur moyenne de 5 m le long du chemin des Sellières, représentant une surface totale de 914 m² qui sera cédée gratuitement au domaine public communal.

Le principe de cette cession a été élaboré en deux temps. La cession d'une bande d'environ 3 m de largeur correspondant à la parcelle 5889 a été inscrite dans le PLQ adopté en 2016. Sur la base des résultats de l'étude préliminaire et afin de mettre en place les gabarits adéquats exigés par l'Office cantonal des transports (OCT) pour la piste cyclable et la nouvelle voie piétonne, une cession complémentaire sur les parcelles 5772 et 5768, d'une bande d'une largeur de 2 m, a été sollicitée en 2022 auprès de l'Office cantonal du logement et de la planification foncières (OCLPF).

La surface correspondant aux cessions évoquées est représentée en bleu sur l'extrait de plan inséré ci-après.

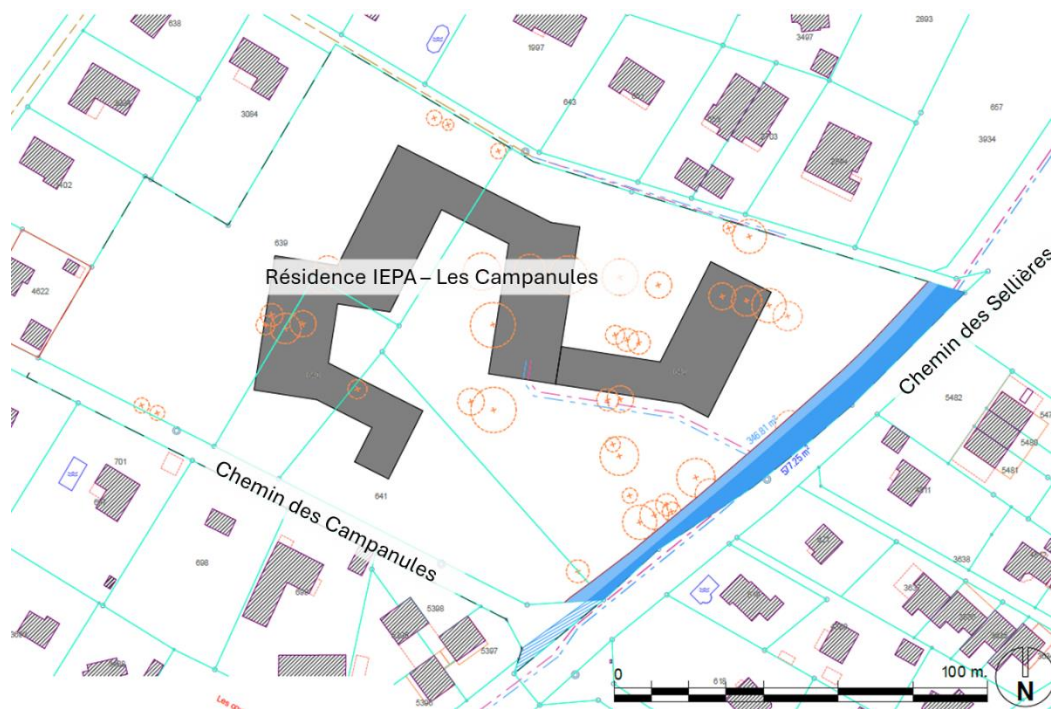


Figure 4 : Extrait de plan de situation de la cession prévue au dp communal

La cession complémentaire (parcelles 5772 et 5768) a été validée par l'OCLPF dans son courrier du 4 juillet 2022. Cette cession supplémentaire nécessitera une adaptation du DDP établi par l'État de Genève en faveur de la Fondation pour des logements pour personnes âgées ou isolées (FLPAI), maître d'ouvrage de la résidence IEPA ayant fait l'objet du PLQ.

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

Les démarches à effectuer pour concrétiser le principe de cette cession seront finalisées une fois les travaux réalisés.

2.4. Travaux de remise en état des réseaux d'assainissement

Les collecteurs du réseau d'assainissement secondaire équipant le chemin des Sellières sont implantés sous la berme végétalisée qui sera réaménagée et valorisée en tant que zone de gestion des eaux de chaussée. Le projet prévoyant la plantation de nouveaux arbres dans cette bande végétalisée, les collecteurs existants doivent présenter un très bon état structurel afin que leur remplacement ne soit pas envisagé avant plusieurs décennies.

Le réseau d'assainissement actuel est de type séparatif (eaux usées et eaux pluviales séparées) et composé de deux collecteurs PVC DN 300. Le diagnostic de l'état de ces collecteurs a été établi sur la base des inspections caméra réalisées par les SIG dans le cadre de leur mandat d'exploitation du réseau d'assainissement. Ce diagnostic a mis en évidence les défauts listés ci-après :

- Les chambres de visite du réseau d'assainissement sont communes aux deux collecteurs (chambres doubles). Ceci n'est pas conforme aux normes en vigueur (SIA 190) du fait de l'existence d'un risque de transfert d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales et vice versa. Leur mise en conformité nécessite de mettre des dispositifs de fermeture sur l'un ou l'autre des deux collecteurs. Ces travaux, qui ne nécessitent pas l'exécution de fouilles, sont déjà planifiés en 2025 dans le cadre des travaux d'entretien constructif des collecteurs et ne font pas partie du présent crédit d'investissement.
- Le collecteur d'eaux usées est ovalisé sur 2.5 m (Cf. Figure 5 insérée ci-après). Il convient de prévoir son remplacement sur un linéaire de 6 m jusqu'à la chambre de visite située à proximité qui sera également remplacée.



Figure 5 : Extrait de la vidéo d'inspection du collecteur EU - SIG 2021

- Le collecteur d'eaux pluviales présente un poinçonnement ponctuel nécessitant le remplacement d'un tronçon d'1 m.

Les travaux de remplacement des collecteurs nécessitant des travaux de fouilles seront effectués dans le cadre du présent projet et représentent un montant global d'investissement incluant les études et la réalisation de CHF 51'000.00 HT. Le coût de ces travaux sera remboursé intégralement par le Fonds intercommunal d'assainissement sous la forme d'un loyer unique lors de l'année d'achèvement des travaux.

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

3. Mesures de modération du trafic sur le chemin des Sellières

À la suite de la création du passage pour piétons au droit du carrefour du chemin des Sellières avec le chemin des Campanules réalisé en août 2024, les services communaux (Service de l'aménagement et Service de la police municipale) ont reçu plusieurs sollicitations de la part des riverains du chemin des Sellières pour assurer une meilleure maîtrise de la vitesse des véhicules empruntant le chemin. Les riverains relatent observer sur ce chemin des vitesses excessives associées à un trafic de poids lourds important à l'origine d'un sentiment d'insécurité pour les usagers des modes doux.

Ce chemin est en zone 30 km/h à partir du chemin des Campanules jusqu'au bas de la presqu'île d'Aire. Le tronçon situé en amont du chemin des Campanules jusqu'à la route d'Aire est réglementé quant à lui en régime 50 km/h.

Afin de caractériser et d'objectiver la situation dans la zone 30, des comptages de trafic ont été effectués du 24 au 30.09.2024. Les valeurs moyennes mesurées dans les 2 sens de circulation (entrée et sortie de la presqu'île) sont les suivantes :

- Le trafic moyen journalier est d'environ 3'000 véhicules par jour (2 sens de circulation réunis) ;
- En journée cela se traduit par le passage d'environ 240 véhicules légers et 20 poids lourds aux heures de pointe ;
- Les mesures de vitesse mettent en évidence une V85 (Vitesse atteinte par 85% des véhicules) de 45km/h, ce qui n'est pas conforme à la réglementation actuelle de la voie en zone 30.

Selon les directives du BPA (Bureau de prévention des accidents), si la V85 dépasse 38 km/h, des mesures de modération complémentaires doivent être prises pour maintenir la voie de circulation en zone 30.

Ce constat requiert d'étendre le périmètre d'intervention relatif à la sécurisation des modes doux au-delà du périmètre de projet initial, circonscrit au droit du PLQ « Bourdonnette », en incluant notamment l'étude et la mise en œuvre d'aménagements modérateurs de vitesse sur une majeure partie du chemin des Sellières à même de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes se rendant jusqu'au stade d'Aire ou au cycle du Renard.

Pour ce faire, il est prévu de compléter le projet en réalisant les éléments suivants :

- Réalisation d'une étude de trafic/mobilité permettant de redéfinir les régimes de vitesses à adopter et les besoins d'aménagements complémentaires de modération du trafic à mettre en œuvre sur le chemin des Sellières. Le périmètre de l'étude proposé s'étend tel que figuré sur l'extrait de plan inséré ci-après, soit de l'intersection du chemin des Sellières avec la route d'Aire jusqu'au stade de foot d'Aire ;
- Mise en œuvre d'aménagements complémentaires de modération du trafic sur le chemin des Sellières sur un périmètre d'intervention qui s'étend de l'intersection avec le chemin du Renard jusqu'au giratoire du chemin de la Verseuse (cf. extrait de plan ci-après). À ce stade, il est prévu de réaliser des aménagements de type rétrécissement latéraux, en alternant leur positionnement d'un côté et de l'autre de la chaussée. Ces rétrécissements seront mis en œuvre en dégrappant l'enrobé de la chaussée sur une largeur d'environ 1.8 m pour réinstaller un substrat perméable et végétalisé. Les angles des îlots ainsi formés sur les bords de la chaussée seront délimités par des bordures ou des bouteroues.

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières



Figure 6 : Extrait SITG présentant le périmètre des études et le périmètre d'intervention retenu pour la réalisation d'aménagements de modération de trafic

La délimitation des régimes de vitesse (zone 30, régime 30 km/h et 50 km/h) et la conception des éléments modérateurs de vitesse fera l'objet d'une phase de mise à l'essai durant une période de 3 mois afin de vérifier leur efficacité et leur compatibilité avec le trafic existant et les gabarits des véhicules circulant sur le chemin (trafic poids lourds conséquent du fait de la présence de la station d'épuration des eaux SIG, de nombreuses entreprises et circulation de la ligne TPG 51 jusqu'au cycle du Renard).

Enfin, la porte d'entrée dans la zone 30 actuellement située au droit de l'intersection avec le chemin des Campanules sera déplacée et confortée sur la base des résultats de l'étude de trafic et de l'évaluation de la phase de mise à l'essai des aménagements.

L'ensemble de ces mesures en lien avec la modération du trafic sur le chemin des Sellières représente un montant d'investissement de CHF 320'000.00 HT incluant la réalisation des aménagements, les honoraires d'ingénieurs et la mise en place et le suivi d'une phase de mise à l'essai.

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

4. Contenu du crédit d'étude et de réalisation

Les prestations d'ingénierie (génie civil, hydraulique, environnement et trafic) et d'architecture du paysage à réaliser s'inscrivent dans le cadre des prestations usuelles selon les normes SIA 102 et 103.

Les phases SIA concernées par le présent crédit d'étude et de réalisation sont détaillées ci-après :

Phases	Phases partielles
3 – Étude du projet	31 – Avant-projet (mise à jour partielle)
	32 – Projet de l'ouvrage
	33 – Autorisation de construire
4 – Appel d'offres	41 – Appel d'offres
5 – Réalisation	51 – Projet d'exécution
	52 – Exécution des travaux
	53 – Mise en service
6 – Entretien	61 – Fonctionnement
	62 – Maintenance

5. Synthèse du montant des travaux, des honoraires et du montant du crédit

Dans le tableau suivant, vous trouverez une synthèse des divers coûts de réalisation mentionnés précédemment. À noter que les montants indiqués pour les différents volets du projet intègrent une part de « divers et imprévus » représentant 20% du coût des travaux ainsi que les honoraires du pool de mandataires nécessaires à l'exécution des phases d'études et de suivi du projet décrites ci-avant.

Prestations	Montant CHF
Création du chemin piéton et mise aux normes de la piste de cyclable et de l'arrêt de bus	475'000
Aménagements en lien avec la modération du trafic	320'000
Travaux de remise en état des réseaux d'assainissement	51'000
Frais annexes (notaire et géomètre) pour cession foncière au DP communal	14'000
Total HT	860'000.00
TVA (8.1%)	69'660.00
Total TTC	929'660.00
Montant du crédit	930'000.00

6. Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à la présente délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel CHF TTC
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'700.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	74'167.00
34	Charges financières	12'600.00
46	Revenus de transfert (loyers FIA)	-55'000.00
Total		36'467.00

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

La part à la charge de la Ville de Vernier relative à l'assainissement (CHF 55'000.00 TTC) sera prise en charge à 100% par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) : le versement se fera sous forme d'un seul loyer au terme de l'année d'achèvement des travaux (CHF 55'000.00 TTC en 2026).

7. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2025 est la suivante :

	Crédit total	2024	2025	2026
	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
Chemin des Sellières – Piste cyclable PLQ Bourdonnette – Étude et réalisation	550'000.00	50'000.00	500'000.00	
Chemin des Sellières – Piste cyclable PLQ Bourdonnette – Subvention FIE	- 307'500.00			- 307'500.00

La prise en compte récente de la nécessité de traiter la problématique des vitesses excessives observées sur le chemin des Sellières en vue d'une sécurisation des modes doux induit un élargissement du périmètre d'intervention du projet et la réalisation d'aménagements complémentaires de modération du trafic. À ceci s'ajoute la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état des collecteurs d'assainissement qui n'avaient pas été estimés lors de l'étude préliminaire. Ces évolutions engendrent des coûts supplémentaires non identifiés lors de l'établissement du PPI 2025 à hauteur de CHF 380'000.00 TTC.

Ainsi, la nouvelle planification financière intentionnelle est la suivante :

	Crédit total	2025	2026
	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
Chemin des Sellières – Piste cyclable PLQ Bourdonnette – Étude et réalisation	875'000.00	150'000.00	725'000.00
Chemin des Sellières – Piste cyclable PLQ Bourdonnette – Subvention FIE	-300'000.00		-300'000.00
Chemin des Sellières – Assainissement – Étude et réalisation	55'000.00	10'000.00	45'000.00

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

8. Planning intentionnel

La planification des phases d'études et de travaux, objets de la présente demande de crédit d'investissement, est présentée dans le tableau ci-après. Les jalons de réalisation visent notamment à permettre une réalisation du projet à court terme tout en intégrant une phase nécessaire de test des aménagements routiers pour vérifier leur bonne conception au regard des enjeux de sécurité des usagers du chemin et d'accessibilité aux infrastructures présentes au bas de la presqu'île d'Aire.

Étapes	Période
Étude trafic, établissement d'un avant-projet et autorisation de la mise à l'essai	De mai à septembre 2025
Réalisation d'une phase test des mesures de modération du trafic	De septembre à décembre 2025
Établissement du projet d'ouvrage définitif	De décembre 2025 à février 2026
Requête en autorisation de construire	De mars à juillet 2026
Appel d'offres entreprises	D'avril à juillet 2026
Réalisation des travaux	De septembre à décembre 2026

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 janvier 2025

DA 414 – 25.02

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 930'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON, À LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE CYCLABLE ACTUELLE ET À LA MISE EN OEUVRE D'AMÉNAGEMENTS DE MODÉRATION DU TRAFIC LE LONG DU CHEMIN DES SELLIÈRES

vu les devis estimatifs prévisionnels établis par le Service de l'aménagement ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 875'000.00 TTC destiné à l'aménagement d'un chemin piéton, la mise aux normes de la piste cyclable et de l'arrêt de bus au droit de la résidence IEPA des Campanules et à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic sur le chemin des Sellières;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 300'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 875'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 300'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 575'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 575'000.00 TTC relative aux travaux de réaménagement au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 55'000.00 TTC destiné aux travaux de remise en état des réseaux d'assainissement dans le périmètre du projet ;
- 6 de comptabiliser la dépense nette pour un montant de CHF 55'000.00 TTC puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense nette de CHF 55'000.00 TTC au moyen d'une annuité, qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;

Crédit d'étude et de réalisation de CHF 930'000.00 TTC destiné à la création d'un cheminement piéton, à la mise aux normes de la piste cyclable actuelle et à la mise en œuvre d'aménagements de modération du trafic le long du chemin des Sellières

- 9 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de la parcelle 5889 de Vernier dans son entièreté (568 m²) et d'une partie des parcelles 5772 et 5768 de Vernier (environ 346m²), toutes trois appartenant au domaine privé cantonal, pour être versée au domaine public communal ;
- 10 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 11 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 12 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

